



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE POLICE

- Autorisation occupation du domaine public
 - Restriction de circulation
 - Restriction de stationnement
- à l'occasion d'une épreuve sportive **LE TRAIL DES CASTORS**

N° 30/2026.

Monsieur le Maire de la Commune de BEURE (Doubs)

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-30 et R411-31,
- **Vu** la demande présentée par l'Association des Castors Juniors de Beure en date du 3 avril 2026 en vue d'organiser la compétition intitulée « **TRAIL DES CASTORS** » les samedi 11 et dimanche 12 avril 2026.
- Considérant que l'organisation de cette épreuve sportive peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,
- Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve afin de prévenir ces risques,

ARRÊTE

Article 1 : l'Association des Castors Juniors de Beure est autorisée à occuper le **domaine public**, place Jean Grappin, dans le cadre de l'organisation du Trail des Castors qui aura lieu les 11 et 12 avril 2026.

Article 2 : Il convient **pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée « TRAIL DES CASTORS »**, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

- Du samedi 11 avril 2026 12h au dimanche 12 avril 2026 20h, le **stationnement et la circulation** seront interdites place Jean Grappin.
- Le dimanche 12 avril à partir de 9 h 30 et selon l'avancement de la course, des **microcoupures** de moins de 3 minutes seront instaurées : rue du Repos, rue de la République, rue de la Gare, route de Besançon, chemin de la Cote Blanche, chemin de Maillot, rue de la Cascade, rue de l'Etang, chemin de la Pisseure, Chemin des Mercureaux, rue Edmond Euvrard, chemin du Sinaï, route de Levier et rue du Château Muguet

Article 3 : Pendant la durée de l'interdiction, les services de secours et les riverains ne seront pas impactés et leur circulation pourra s'effectuer avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur. Des signaleurs seront présents pour sécuriser le parcours et faciliter l'accès des riverains.

Article 5 : Ce présent arrêté sera publié et affiché en Mairie dont ampliation sera adressée :

- au responsable de l'Association des Castors Juniors de Beure,
 - au Service de Brigade de Gendarmerie de Besançon-Tarragnoz.
 - à la DDT
 - au SDIS 25
- chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le Maire,
Bruno LIND

